

**Projet de résolution relative à la rémunération  
de la présidence pour 2023-2024**

**ATTENDU** les prévisions budgétaires adoptées lors de la séance du conseil d'administration du 14 septembre 2022.

**ATTENDU** l'obligation de présenter une résolution aux membres de l'Ordre sur la rémunération des administrateurs à l'assemblée générale annuelle 2022 conformément à l'article 104 du Code des professions.

**ATTENDU** que la rémunération de la présidence du conseil d'administration tient compte du temps qu'elle doit consacrer à ses fonctions et vise également à attirer des personnes de talent sans pour autant qu'une telle rémunération vise à les compenser entièrement.

**ATTENDU** la recommandation du comité d'audit et de gestion des risques de maintenir à 32 400 \$ la rémunération de la présidente du conseil d'administration.

**ATTENDU** que le conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle 2022 d'approuver la rémunération de la présidente du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.

**SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** conformément à l'article 104 du Code des professions, la rémunération de la présidente pour l'exercice 2023-2024, telle que détaillée dans la présente résolution.